

ACTION DÉPARTEMENTALE

Faire vivre la charte de la laïcité à l'école

La Laïcité : principe au service d'un certain nombre de valeurs que sont la Liberté, l'égalité et la fraternité.

Le code de l'éducation, dans son article L111-1, stipule que :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. »

La question de la laïcité est donc au cœur des missions que l'école doit faire partager, à l'instar des valeurs de la République.

Après sa présentation en septembre 2013, il est apparu important au groupe départemental « Valeurs de la République » de proposer un travail autour de la charte de la laïcité.

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

*« Elle explicite **le sens et les enjeux du principe de laïcité**, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'Ecole. »*

Pour mémoire, la Charte de la laïcité doit être affichée dans l'école dans un espace visible de tous les membres de la communauté éducative. Elle peut aussi être affichée dans l'ensemble des salles de classe à côté de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

Elle est téléchargeable dans quatre formats différents à cette adresse :

<http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

Cette action s'inscrit dans les programmes de l'enseignement moral et civique (EMC), la laïcité est à la fois un cadre, une méthode, une éthique et un contenu d'enseignement (*voir le document ressource sur EDUSCOL*).

« L'enseignement moral et civique a pour ambition la construction d'une culture morale et civique fondée sur l'articulation des trois éléments constitutifs de toute culture: des valeurs, des savoirs et des pratiques » .

Pierre Kahn, Professeur des Universités en sciences de l'éducation à l'Université de Caen Basse Normandie et coordinateur du groupe d'experts en charge du programme d'EMC auprès du Conseil supérieur des programmes

L'enseignement moral et civique a pour but de favoriser le développement d'une aptitude à vivre ensemble dans une République, indivisible, laïque, démocratique et sociale. Il met en œuvre quatre principes :

- penser et agir par soi-même et avec les autres et pouvoir argumenter ses positions et ses choix (principe d'autonomie) ;
- comprendre le bien-fondé des normes et des règles régissant les comportements individuels et collectifs, les respecter et agir conformément à elles (principe de discipline) ;
- reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie (principe de la coexistence des libertés) ;
- construire du lien social et politique (principe de la communauté des citoyens).

L'EMC doit avoir un horaire spécialement dédié, mais il ne saurait être réduit à des contenus enseignés « à côté » des autres.

Rappel : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 30 minutes sont consacrées à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

Le caractère spécifique de l'EMC suppose la **valorisation du travail en groupe** ainsi que le recours à des **travaux interdisciplinaires**.

L'EMC privilégie la **mise en activité** des élèves.

L'EMC constitue également "la colonne vertébrale" du Parcours Citoyen.



Dans les programmes de l'enseignement moral et civique, la laïcité est un objet d'enseignement : l'élève apprend comment et pourquoi elle est un principe organisateur du vivre ensemble dans la République française, notamment à travers l'étude de la Charte de la laïcité à l'école, qui peut faire l'objet d'une approche à tout âge, pourvu que ses contenus soient adaptés à la maturité des élèves.

Le groupe départemental propose ainsi trois séquences d'enseignement adaptées à chacun des cycles. Les objectifs poursuivis au travers de cette action sont :

- Proposer des séquences d'apprentissage sur la Charte de la Laïcité à l'école pour que son appropriation s'inscrive dans la durée.
- Faire vivre la charte de la laïcité à l'école.

RESSOURCES

Bibliographie – Albums de littérature de jeunesse

Documents élaborés par Valérie DUFFEZ – CPC

Vidéos

La Laïcité en 3 minutes - YouTube

La laïcité à l'école : le clip - vidéo Dailymotion

C'est quoi, la laïcité ? - 1jour1actu.com

Ressources sur EDUSCOL

- Laïcité : principes et pédagogie
- Enseignement moral et civique : ressources d'accompagnement
- Enseignement moral et civique : ressources académiques, dossier "Démocratie et République"
- Les compétences sociales et civiques à l'école élémentaire
- Comprendre et défendre la liberté d'expression
- Faits religieux à l'École, 10 ans après le rapport Debray : actes du séminaire PNF, 21-22 mars 2011

Sites d'intérêt

- La laïcité en questions : exposition virtuelle de la Bnf
- Valeurs de la République : le site Canopé
- Laïcité et enseignement dans la République française : éducasources
- Observatoire de la Laïcité : rapports annuels, guides pratiques, etc.
- Commissariat général à l'égalité des territoires
- La laïcité et l'École : dossier de la Documentation Française

Les textes nationaux

- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789
- Constitution du 4 octobre 1958
- Loi du 28 mars 1882 sur l'instruction publique obligatoire dite « loi Jules Ferry »
- Loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire dite « loi Goblet »
- Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État
- Loi du 15 mars 2004 encadrant en application du principe de laïcité le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
- Loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public